



VILLE DE GIGNAC LA NERTHE  
SERVICE POPULATION / CITOYENNETÉ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

( CARTES GRISES )

Décès du titulaire

- Demande de certificat d'immatriculation complétée et signée
- Certificat de cession de chaque héritier daté et signé sans rature ni surcharge « exemplaire acquéreur »
- Certificat d'hérédité ou certificat de notoriété
- Attestation sur l'honneur indiquant que le véhicule n'a pas roulé depuis le décès du titulaire (en cas de cession à un tiers)
- Carte grise (original)
- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile de – de 6 mois (EDF, Gaz, Téléphone fixe ou portable, Impôts, Assurance habitation...)
- Pour les personnes hébergées : Certificat d'hébergement signé par l'hébergeur et l'hébergé, carte d'identité en cours de validité de l'hébergeur
- Contrôle technique réalisé depuis – de 6 mois pour les véhicules ayant + de 4 ans
- Chèque ou mandat cash, à l'ordre du « régisseur des recettes Sous-Préfecture d'Istres » (chèque de banque si montant supérieur à 1000 €)

**Pour le suivi de votre dossier vous pouvez consulter :**

**Site ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)**

**Tél 0 800 105 716 de 5 H à 23 H 00**